

■ CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER D'ATTESTATION D'ACCUEIL

Uniquement sur rendez-vous.

Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas pris en compte.

Aucune modification dans les dates ne pourra intervenir.

Vous habitez Creil et vous souhaitez héberger chez vous de la famille ou des amis dans le cadre de leur séjour. Vous devez **prendre un rendez-vous auprès de la Mairie du quartier du Moulin**, 53 Passage Jean Goujon - Creil (Téléphone : 03.44.25.24.06). Les rendez-vous sont donnés du lundi au vendredi.

Vous devrez vous munir des documents suivants (**originaux et photocopies**) :

Concernant l'hébergeant :

- Original et photocopie de la carte d'identité, ou du titre de séjour de la personne qui accueille ainsi que de son conjoint. **Pour les couples, la présence des deux est obligatoire.**

Le justificatif de domicile

- Vous êtes locataire dans le social** : originaux et copies du contrat de location (**Bail**) et de la dernière quittance de loyer
- Vous êtes locataire dans le privé** : originaux et copies du contrat de location (**Bail**), 3 dernières quittances de loyer, une facture de moins de trois mois et justificatifs des paiements (relevés bancaires)
- Vous êtes propriétaire** : originaux et copies de l'acte notarial de propriété et facture de moins de trois mois (Edf, eau, téléphone ...) et échéancier du crédit immobilier.

Originaux et photocopies des justificatifs des ressources actuelles du foyer :

- Les 3 derniers bulletins de salaire
- Justificatifs des derniers versements des retraites principales et complémentaires
Sinon le dernier décompte bancaire où figurent les virements
- Dernier avis de paiement Assedic
- Attestation de paiement de la Caf ou indemnités journalières de la CPAM
- Auto entrepreneur : Bilan comptable où figurent les bénéfices déclarés, dernier avis d'imposition.

Concernant le ou les hébergés :

- Scan du ou des passeports, ainsi que leur adresse précise**
Pour toutes demandes déjà faites antérieurement, fournir la copie de la page où figure le tampon des dates d'entrée et de sortie du territoire
- Pour les personnes mineures venant sans leurs parents, **autorisation parentale** précisant la durée du séjour et le nom de l'hébergeant. **Cette autorisation doit être légalisée par l'autorité administrative**
- Date d'arrivée et de départ** du ou des hébergés
- Timbre fiscal électronique à fournir** d'une valeur de 30 euros **non remboursable en cas de refus.**

La personne qui héberge est tenue aux dettes contractées par la personne qui séjourne en France